

de comptables et de vérificateurs. Où sont-ils? Ils sont disséminés sur toute l'étendue de cet immense réseau presque de l'Atlantique au Pacifique, comptables, commis, agents chargés de recueillir les recettes, voyageurs et autres vérificateurs. Si toutes les recettes provenant du réseau des chemins de fer nationaux canadiens doivent être versées au fonds du revenu consolidé et vérifiées par les officiers du département des Finances ou au moyen de lettres de crédit émises dans ce but et délivrées aux fonctionnaires des autres départements et soumises à la vérification de l'auditeur général, cela entraîne la complète superfétation des services en question. Je le répète donc, la proposition formulée par l'honorable député n'est pas réalisable et elle est antiéconomique; elle est irréalisable, parce que le personnel administratif de l'Etat aujourd'hui est insuffisant—encore qu'il soit possible de le compléter—pour faire une vérification efficace de toutes les recettes et dépenses du réseau des chemins de fer nationaux—je dis efficace, parce qu'on ne saurait songer à faire un travail qui ne serait pas efficace—et j'ajoute économique, parce qu'il double pour le réseau des chemins de fer nationaux tous les services que j'ai mentionnés.

Mon honorable ami a fait allusion au système britannique, et sans être au courant des faits, je tiens à lui poser une question, car il pourrait me renseigner. Le gouvernement britannique confie sa gestion à ses divers départements comme cela se fait ici, et l'honorable député affirme à bon droit, si je ne me trompe, que tous les deniers sont versés au fonds du revenu consolidé et payés subordonnément aux sauvegardes du service public.

Mon honorable ami sait-il si les comptes de la compagnie du canal de Suez, dont le gouvernement anglais est le propriétaire des actions, sont soumis en détail à la chambre des communes anglaises, si les crédits sont votés en entier ou si c'est une compagnie particulière qui s'en occupe? Je ne le sais pas.

L'hon. M. FIELDING: Je ne peux vraiment pas répondre à l'honorable ministre. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a parlé de l'Australie, or l'Australie n'administre pas au moyen d'une compagnie, mais directement, comme le gouvernement canadien administre l'Intercolonial. Le gouvernement australien est propriétaire des chemins de fer, il en a la propriété effective;

il les a construits, me dit-on, dès le commencement et par conséquent la situation des chemins de fer australiens est analogue à la situation qui existe ici à propos de l'administration des différents départements du Gouvernement.

Mon honorable ami a dit que nous confions cette administration à certains hommes. Toute administration doit être confiée à certains hommes; en réalité, nous confions à certains fonctionnaires du Gouvernement l'administration de choses des plus importantes et si l'administration du réseau des chemins de fer nationaux, se fait par l'entremise d'une compagnie, chaque membre du personnel, chaque employé et chaque agent est en résumé et en réalité un employé du Gouvernement. De plus, l'administration de ce réseau peut être et sera soumise chaque année dans cette Chambre, à l'examen le plus minutieux et à une investigation approfondie, parce que, comme je l'ai déclaré lors de la discussion de ce bill par le comité, si le gouvernement fédéral paye chaque année les déficits, le gouvernement fédéral est intéressé à chaque sou qui entre et à chaque sou qui sort. Non seulement le Gouvernement exige, mais accueillera avec plaisir les critiques que le Parlement fera des opérations indiquées dans le bilan présenté à la fin de l'exercice financier et il s'attend à ce que le Parlement ait communication de tous les renseignements détaillés qu'il pourra désirer sur l'administration complète du réseau. S'il n'en est pas ainsi, alors l'administration du chemin de fer sera inévitablement l'objet de soupçons.

Mon honorable ami a fait la déclaration quelque peu étonnante que s'il se produit un déficit, ces administrateurs de Toronto viendront trouver le ministre des Finances et lui diront: Vous devez payer le montant du déficit sans vous occuper du Parlement. C'est vrai en un sens, mais ce ne l'est pas dans un autre. Conformément à l'article 16, s'il existe un déficit à l'expiration de l'exercice financier, le gouvernement fédéral comblera ce déficit; autrement, le réseau du chemin de fer devrait emprunter de l'argent pour le combler ou s'il ne pouvait pas emprunter l'argent, l'exploitation serait arrêtée. La raison en est que le Gouvernement est le propriétaire du réseau. S'il existe un déficit à la fin de l'exercice financier, le ministre des Finances est autorisé à combler ce déficit sauf cette disposition que le montant payé par le ministre des Finances, en conformité de cet article, sera inclus dans le budget présenté au Parlement à la première session qui suit la clôture du susdit exercice financier; et